

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

SIXIÈME SESSION ORDINAIRE
22-24 mars 2006
Bogotá, Colombie

OEA/Ser.L/X.2.6
CICTE/doc.9/06 rev. 1
24 mars 2006
Original: anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

**INITIATIVES DE COOPÉRATION POUR LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS
TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES DANS LES AMÉRIQUES**

(Approuvé lors de la quatrième séance plénière tenue le 24 mars 2006)

PROJET DE RÉSOLUTION

INITIATIVES DE COOPÉRATION POUR LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES DANS LES AMÉRIQUES

(Approuvé lors de la quatrième séance plénière tenue le 24 mars 2006)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE),

RAPPELANT que lors de sa Cinquième Session ordinaire, tenue à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago) en février 2005, le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) a affirmé, dans la Déclaration de Port-of-Spain sur le renforcement de la coopération en matière de stratégies visant à maintenir et à impulser la lutte contre le terrorisme dans le Continent américain, son engagement “d’intensifier les efforts visant à perturber la capacité des réseaux terroristes à menacer la faculté des personnes de voyager et de circuler en sécurité entre les États membres et de s’adonner aux loisirs à l’intérieur de ceux-ci, en renforçant la coordination et la fourniture d’assistance technique, sur demande, en vue de l’établissement, de la mise en œuvre et du respect de normes et pratiques de sécurité, notamment celles qui ont trait aux installations de tourisme et de loisir” (CICTE/DEC. 1/05 rev. 1);

GARDANT PRÉSENT À L’ESPRIT que l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains (OEA) a noté avec satisfaction cet engagement dans sa résolution “Appui aux travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme”, AG/RES. 2137 (XXXV-O/05), adoptée à sa Trente-cinquième Session ordinaire, tenue en juin 2005, à l’occasion de laquelle elle a également entériné la Déclaration de Port-of-Spain susmentionnée et encouragé les États membres de l’OEA à mettre en œuvre les engagements qui y sont souscrits;

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT ÉGALEMENT les résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par lesquelles les États membres ont décidé d'adopter des mesures spécifiques visant à lutter contre le terrorisme international, et à coopérer avec les États qui sont victimes d'actes terroristes;

CONSIDÉRANT que, face à la menace mondiale que constitue le terrorisme, le renforcement de la capacité institutionnelle des secteurs du tourisme et des services récréatifs dans la région pour en assurer la durabilité et la compétitivité à l'échelle mondiale, la prévention des attentats terroristes contre les secteurs du tourisme et des services de récréation dans la région, et le renforcement de la confiance des visiteurs en la sécurité et la sûreté des secteurs du tourisme et des services de récréation dans la région revêtent une importance capitale;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que le tourisme contribue au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté;

RECONNAISSANT qu'au cours du premier trimestre de 2007 le championnat mondial de Cricket sera tenu dans 9 États membres des Caraïbes;

CONSCIENT des initiatives et des pratiques en matière de sûreté et de sécurité adoptées sur le plan international afin de protéger le tourisme contre le terrorisme, notamment celles adoptées par certains États membres de l'OEA et par des organisations internationales, en particulier le Conseil mondial pour les voyages et le tourisme (WTTC) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), par le truchement de son Centre international pour le tourisme durable (AICST),

NOTANT :

Que le Code d'éthique mondial d'éthique du tourisme adopté le 1^{er} octobre 1999 par la résolution A/RES/406 (XIII) de la Treizième Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme tenue à Santiago du Chili, a reconnu que toutes les autorités publiques ont pour mission d'assurer la protection des touristes, des visiteurs et de leurs biens; qu'elles doivent accorder une attention spéciale à la sécurité des touristes étrangers en raison de leur vulnérabilité particulière ;

Que dans les dispositions de la Convention établissant la Zone de tourisme durable des Caraïbes qu'elle a adoptée à l'île Margarita (Venezuela) le 12 décembre 2001, l'Association des États de la Caraïbe (ACS) a placé la sécurité au nombre des indicateurs de durabilité du tourisme pour l'ACS;

Que la Première Foire internationale du tourisme a été tenue à Caracas (Venezuela) le 6 octobre 2005 et qu'à cette occasion, la Charte du tourisme de Caracas, citant toute une gamme d'engagements, y compris ceux qui ont trait à la sécurité, à l'accroissement du tourisme dans les Amériques, a été approuvée;

NOTANT AVEC SATISFACTION que pour faire suite à cette Déclaration de Port-of-Spain, la première réunion consultative d'experts a été tenue avec succès à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago) les 26 et 27 janvier 2006, pour élaborer le Projet de lignes directrices et d'exigences pour la mise en œuvre d'un Programme interaméricain pour la sécurité des installations touristiques et récréatives dans les Amériques,

NOTANT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION que dans le respect de la résolution ASG/RES. 2137 (XXXV-O/05) de l'Assemblée générale de l'OEA, la Deuxième réunion consultative et la réunion de planification de la mise en œuvre d'un Projet-pilote de Programme pour la sécurité des installations touristiques et récréatives dans les Amériques ont été tenues avec succès à Bridgetown (Barbade) le 1^{er} mars 2006;

ACCUEILLANT l'engagement pris par plusieurs États membres de participer à ce projet-pilote et de prêter une assistance technique et financière pour la mise en œuvre de ce projet-pilote,

DÉCIDE:

1. D'inclure dans le Plan de travail du CICTE pour 2006 des activités portant sur l'amélioration de la sécurité du tourisme et des activités récréatives dans les Amériques.

2. De poursuivre l'élaboration des directives et conditions pour la mise en œuvre d'un Programme pour la sécurité des installations touristiques et récréatives dans les Amériques en tenant compte des résultats de la mise en œuvre d'un Projet-pilote de sécurité des installations touristiques et récréatives impliquant six États membres de la Caraïbe à titre de préparatifs à la Coupe mondiale de Cricket en 2007, qui est prévue pendant la période allant d'avril à septembre 2006, et qui comprendra des activités de formation et d'évaluation *in situ* des installations touristiques et récréatives.

2. De convoquer une réunion d'experts dans le cadre de l'OEA qui sera chargée d'évaluer les résultats de ce projet-pilote, et de continuer à évaluer les conditions de sécurité des installations touristiques et récréatives dans le Continent américain, selon les termes du paragraphe

4.b de la Déclaration de San Carlos sur la Coopération continentale pour faire face intégralement à la lutte contre le terrorisme.